



L'édito : rendre les territoires aux territoires

Le premier texte de loi de Décentralisation en cours de discussion au Parlement vise, selon les termes du ministère, à faire confiance aux collectivités territoriales pour qu'elles concourent au retour de la croissance et de l'emploi, ainsi qu'à "l'égalité des territoires". Autrement dit rendre les territoires aux territoires. Confier les responsabilités à leurs responsables. Continuer d'appeler la mobilisation des compétences sur le terrain.

Le texte consacre le fait urbain en affirmant le statut de métropoles destinées à se hisser à l'échelle de la concurrence internationale, conforte le rôle des régions notamment en matière de développement économique et d'innovation. Il réinvente le rôle des pays et leur confère une mission renforcée

Cette volonté peut apparaître quelque peu paradoxale quand, dans le même temps, l'Etat se désengage des territoires et réduit significativement les moyens financiers des collectivités. Cette situation a néanmoins une grande vertu : elle invite les acteurs locaux au questionnement, à l'innovation, à l'émergence de nouveaux modes de gouvernance.

Vous avez dit "spécialisation smart" ?

Sous l'impulsion de la Commission Européenne, relayée par les politiques nationales, les Régions ont mis en œuvre sur la période 2007/2013 des stratégies régionales d'innovation (SRI). Ces stratégies devaient permettre d'atteindre les objectifs de Lisbonne fixés à l'échelle européenne. La mise en œuvre de ces politiques permettait également la mobilisation des fonds européens FEDER sur cette même période.

Avec le soutien financier et organisationnel des Régions, très appuyées par les interventions d'autres acteurs publics (Oséo, Caisse des Dépôts, Conseils Généraux, intercommunalités) et outils dédiés (incubateurs, fonds d'amorçage, systèmes de prêts d'honneur, pépinières d'entreprises, aides particulières financières ou managériales aux porteurs de projets) de nombreuses entreprises innovantes ont vu le jour.

Les Pôles de Compétitivité ont également contribué à ce bouillonnement d'innovation. Ces SRI devaient devenir un élément majeur de l'attractivité et du développement économique régional.

Avant que les résultats obtenus ne soient connus, la Commission européenne a estimé que ces politiques régionales d'innovation devaient être affinées pour la période

2014-2020 avec un objectif : devenir plus efficaces. Place donc aux stratégies de spécialisation intelligente - dites S3, Stratégies de Spécialisation Smart - l'intelligence venant compléter l'innovation.

Ce concept vise à obtenir une utilisation efficace, efficace et optimisée des investissements publics émanant des pays et Régions qui cherchent à renforcer leurs capacités d'innovation, tout en concentrant leurs ressources (humaines et financières) dans un petit nombre de secteurs très compétitifs.

En d'autres termes, il s'agit de concentrer les ressources dans les secteurs les plus prometteurs, et dans lesquels les Régions disposent d'avantages concurrentiels déterminants.

La « smart specialisation » a ainsi pour objectif de renforcer les compétences régionales, en évitant que plusieurs Régions n'investissent dans des activités similaires, ce qui provoquerait des doublons peu propices à améliorer leur compétitivité respective.

Elle articule des objectifs (tels que ceux mentionnés dans « Europe 2020 » ou « l'Union pour l'innovation ») à un processus dynamique de « découverte entrepreneuriale » impliquant les acteurs de la sphère

Sommaire

L'édito

Vous avez dit "Spécialisation Smart" ?

Les PREST, un nouvel avenir pour les Pays

En bref...

Présentation de Stratéal

publique, de l'entreprise, de l'enseignement ainsi que les autres producteurs de connaissances.

Elle est fondée sur l'analyse approfondie des atouts que possède une Région et d'études sur les perspectives technologiques. Cette analyse intègre une cartographie des partenaires potentiels issus d'autres régions, ce qui permet d'éviter les doublons d'activités et la fragmentation des efforts entre acteurs concurrents opérant dans les mêmes secteurs.

C'est une évolution certes intéressante mais qui va poser pour les acteurs régionaux des problèmes de co-existence – pour la France - avec les Pôles de Compétitivité ainsi que de continuité des actions soutenues antérieurement. Les projets anciens seront-ils abandonnés ? Pourront-ils compter sur l'argent promis ? Pourront-ils être « recyclés » ou adaptés aux nouvelles contraintes D S3 ?

Pierre Battini

ABC Private Equity -

Partenaire de Stratéal



Les PTE, un nouvel avenir pour les Pays

Aux dernières nouvelles les Pays ont de nouveau un avenir devant eux ! Contrairement à la loi RCT du 16 décembre 2010 qui supprimait leur fondement juridique, le projet de loi de "modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM)" semble vouloir leur accorder une seconde jeunesse. Il s'agit d'une bonne nouvelle tant les territoires périurbains et ruraux apparaissent comme les grands oubliés du chantier. Aux dernières nouvelles encore, les Pays devraient désormais s'appeler Pôles Territoriaux d'Equilibre (PTE).

Il faut rendre aux sénateurs* ce qui leur revient. Ce sont eux les premiers qui, avec l'accord du Gouvernement, ont en quelque sorte relancé les Pays afin de donner aux territoires ruraux les moyens de poursuivre un développement équilibré et moderne, notamment dans la dynamique urbain-rural. Les PTE ont clairement été conçus dans ce sens.

Loin de remiser les Pays dans les soupentes de l'histoire de l'organisation territoriale à la française, ils en sont la continuité. Il est d'ailleurs prévu que leur périmètre ainsi que leur organisation interne recouvriront assez nettement ceux des actuels Pays. Les Conseils de développement seront renforcés dans leur fonction d'implication des acteurs locaux et des forces vives des territoires. A noter encore que les Parcs Naturels Régionaux pourront eux aussi se transformer en PTE, ce qui devrait ici ou là permettre de travailler à une meilleure cohérence d'ensemble, voire à une simplification des structures et dispositifs d'appui.

"Cet outil devra permettre la poursuite des démarches engagées par les Pays et l'approfondissement des dynamiques territoriales existantes", précisait le sénateur Filleul en juin dernier.

Continuité donc. Mais alors pourquoi avoir changé l'appellation "Pays" et lui avoir substitué celle de PTE** à la consonance plus « techno » ? Plusieurs explications sans doute. Celle qui s'impose en premier est celle-ci : en 10 ans pour certains, parfois plus pour d'autres, l'expérience des Pays s'est faite avec plus ou moins de sérénité,

ponctuée d'à-coups et de périodes de découragement, voire de tentations de renoncement. La mise en place des Pays s'est engagée en ordre dispersé. Elle s'est traduite par une diversité de structures juridiques : associations, syndicats mixtes, Groupement d'Intérêts Publics, voire absence de structure « porteuse » (le législateur ayant souhaité inciter les territoires à s'engager par le double effet de la souplesse d'organisation et du volet territorial des contrats de plan).

Par conséquent, les PTE doivent aujourd'hui conforter les logiques de coopérations intercommunautaires qui composent les actuels Pays. Ils sont clairement sensés donner le signal d'une volonté d'en "booster" le rôle, notamment dans la perspective des nouvelles stratégies et contractualisations 2014-2020. Il apparaît donc qu'avec ce nouvel outil, les territoires ainsi couverts devront accentuer leur avancée en jouant davantage encore la carte de la complémentarité des forces, notamment entre les zones rurales et les zones urbaines. Et promouvoir des logiques d'interdépendance bien comprises grâce auxquelles un développement raisonné et volontariste pourra être conduit sur chaque territoire.

Les PTE reposeront sur une seule structure juridique : le syndicat mixte. Autre façon de mieux articuler projet de territoire et SCoT et d'ouvrir de nouvelles perspectives entre PREST et pôles métropolitains...

Etienne Marest et Marc Bréant

* Notamment les sénateurs Jean-Jacques Filleul (Indre-et-Loire) et Raymond Vall (Gers) de la Commission du développement durable. A noter au passage que l'appellation un temps retenue était PRACT : Pôles d'Aménagement et de Coordination rurale, avant d'être convertie en PECT - la notion de territoire ayant manifestement été privilégiée à celle de "rurale".

** A l'heure où nous écrivons ces lignes, après des changements successifs et dans l'attente de la prochaine discussion à l'Assemblée Nationale...

Visitez notre site internet

<http://www.strateal.fr>



Depuis plus de dix ans, Stratéal accompagne les collectivités territoriales et leurs partenaires dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs projets.

Les compétences de Stratéal s'expriment tout particulièrement dans les domaines suivants :

- les projets de territoire
- le renforcement de l'intercommunalité
- le développement économique et l'innovation
- l'accompagnement professionnel des élus, cadres et de leurs équipes.

En bref...

Une nouvelle gouvernance pour les Combrailles

Au terme de 10 ans de Charte, le SMADC engage une réflexion sur ses nouvelles priorités. La gouvernance en place est-elle adaptée à un contexte en évolution ?

Elaboration du schéma d'organisation et de mutualisation

Stratéal accompagne la communauté de communes de Mimizan dans cette démarche.

Nouvelle charte intercommunale pour la Porte d'Alsace

Adoptée à l'unanimité, les élus ont apprécié l'intensité des débats et la définition d'un projet de territoire au-delà du cadre contractuel avec le Conseil Général 68

Nouveau projet pour la Bresse Bourguignonne...

...fruit d'un travail de concertation actif entre les élus et le Conseil de développement. La Charte adoptée ouvre la voie à la stratégie 2014-2020.

La Lettre de Stratéal

17ter, rue de Bretagne
92600 Asnières-sur-Seine
Téléphone : 01 47 93 85 67
Fax : 09 70 61 09 21
Siret 442 095 394 00015
Directeur de la publication : M. Bréant
Rédacteurs : P. Battini - E. Marest